

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/005

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE CORSE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE A CHAMOSSIÈRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer un dossier au titre de l'appel à projet de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la création du nouveau réservoir d'eau potable à Chamossière ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER auprès de M. le Président de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse une subvention au titre de l'appel à projet lancé par l'Agence de l'eau pour « la sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les collectivités » pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable à Chamossière.

ARTICLE 2 : DE PROPOSER le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	300 000.00 €
Agence de l'eau	652 800.00 €
Solde par autofinancement/emprunt	<u>352 800.00 €</u>
Montant total HT de l'opération :	1 305 600.00 €

ARTICLE 3 : s'ENGAGER à mettre en place le complément de financement par autofinancement.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont le procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Mairie.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 30 JAN. 2024 ET
PUBLICATION LE 30 JAN. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

